

Quels sont les critères qu'un tribunal peut utiliser pour juger de la crédibilité d'un témoin?

Les critères qu'un tribunal peut retenir pour juger la crédibilité d'un témoin peuvent entre autres s'énoncer comme suit:

1. Les faits avancés par le témoin sont-ils eux-mêmes improbables ou déraisonnables?
2. Le témoin s'est-il contredit dans son propre témoignage ou est-il contredit par d'autres témoins ou par des éléments de preuve matériels?
3. La crédibilité du témoin a-t-elle été attaquée par une preuve de réputation?
4. Dans le cours de la déposition du témoin, y a-t-il quoi que ce soit qui tend à le discréditer?
5. La conduite du témoin devant le Tribunal et durant le procès révèle-t-elle des indices permettant de conclure qu'il dit des faussetés?

Ces critères d'appréciation doivent tenir compte de ce qui est dit devant le Tribunal, mais aussi en regard des autres déclarations que le témoin a pu faire ailleurs.

Voir la décision [Eustache c. La Cie d'assurance Bélair inc. \[1\]](#).

Les capsules d'information contenues dans le présent site ne sont pas des opinions juridiques mais plutôt des textes de vulgarisation juridique. Il est toujours préférable de consulter un professionnel du droit pour obtenir un véritable avis juridique lorsque l'on doit prendre une décision ayant des conséquences au plan juridique. Même si des efforts raisonnables ont été pris pour s'assurer que l'information figurant aux présentes soit exacte, le présent site ne garantit aucunement que celle-ci est correcte ou à jour.